

## LA GOUVERNANCE DU SPASER

Pour être pleinement efficace et atteindre les objectifs visés, le SPASER doit être un document vivant et piloté.

Pour se faire, un **Comité de pilotage** sera constitué autour de l'Adjointe en charge de la commande publique et associera l'ensemble des groupes politiques de la Ville. Il se réunira 2 fois pour tirer le bilan de l'année écoulée, définir une stratégie sur les marchés à enjeux à venir, évaluer la mise en œuvre du SPASER, identifier les principales difficultés et anticiper les évolutions réglementaires.

Les travaux du Comité de pilotage seront enrichis par des échanges réguliers avec la Métropole de Lyon, le SYTRAL et le CCAS afin de faire converger, autant que possible, les ambitions, objectifs et pratiques d'achats entre les 4 institutions. Des événements communs pourront être envisagés dans une logique d'amplification des efforts en faveur de la transition écologique et sociale.

D'autres partenaires (SPL, établissements publics, etc.) pourront également être associés ponctuellement au comité de pilotage.

En complément, des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER seront également planifiés plusieurs fois par an. Ils permettront de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élue.e.s de la Ville, les techniciens et les opérateurs économiques. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques à l'atteinte des objectifs du SPASER et de formaliser conjointement des pistes de solution.

Le succès de la mise en œuvre du SPASER ne pourra être que collectif ; il passera par sa nécessaire appropriation par l'ensemble des acteurs de l'achat public, ainsi que par un dialogue continu permettant de réinterroger les pratiques et l'atteinte des objectifs fixés.

Pour aller plus loin : [lyon.fr](http://lyon.fr)



# Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Agir ensemble pour une commande publique durable

2021 / 2026



**LA LOI DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 17 AOÛT 2015 RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE, OBLIGE LES COLLECTIVITÉS DONT LE MONTANT TOTAL ANNUEL DES ACHATS EST SUPÉRIEUR À 100 MILLIONS D'EUROS H.T À ADOPTER UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES (SPAR).**

Le montant total des achats de la Ville de Lyon est d'environ **200 millions d'euros par an**, dont près de la moitié sont des achats relatifs aux travaux de construction, réhabilitation, maintenance des bâtiments et des espaces publics.

Cela représente plus de **600 marchés annuels** qui impactent l'activité de plus de 4 000 fournisseurs, pour la plupart issus du tissu économique local.

**La commande publique a donc aujourd'hui un rôle majeur à jouer dans la transition écologique** et doit pour cela être exemplaire en matière de durabilité de l'achat, pour limiter l'impact de l'action municipale sur la dégradation de l'environnement, **tout en encourageant le monde économique à développer une offre écologiquement et socialement responsable**.

C'est pourquoi la nouvelle majorité a souhaité engager une refonte du précédent SPAR et élaborer **un nouveau Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)** plus ambitieux, à même d'être un véritable levier en faveur de la transition écologique et sociale du territoire.

**Ce nouveau SPASER se veut un guide à destination de tous les acteurs de l'achat public : acheteurs, prescripteurs, mais aussi entreprises et partenaires de la Ville de Lyon.**

## QU'EST CE QU'UN ACHAT PUBLIC RESPONSABLE ?

La Ville de Lyon a souhaité aller plus loin que la définition nationale de l'achat public responsable, et préciser ce qu'elle entendait par cette notion.

Ainsi, l'achat public responsable, au sens de la Ville de Lyon, est **un achat public au service de la transition écologique, sociale et économique, se définissant autour de trois axes, l'environnement, l'inclusivité et l'efficience économique** :

### ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT :

L'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économie en ressources, respectueux de la biodiversité, etc.), et d'amélioration continue (les engagements prévus par l'entreprise à court et moyen terme, comme l'utilisation d'énergie plus propre).

### INCLUSION SOCIALE :

L'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail.

### EFFICIENCE ÉCONOMIQUE :

L'achat public doit être sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, s'intégrant dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne, c'est-à-dire adapté aux capacités des entreprises, dans une logique de progrès partagé. Il se caractérise également au travers de relations équilibrées et durables avec les candidats et les titulaires.

## LES AMBITIONS DU SPASER DE LA VILLE DE LYON

Sur la base de cette définition, le SPASER est organisé autour de 4 axes thématiques, se déclinant chacun en 2 ou 3 objectifs.

### UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### 1. Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et services de la Ville.

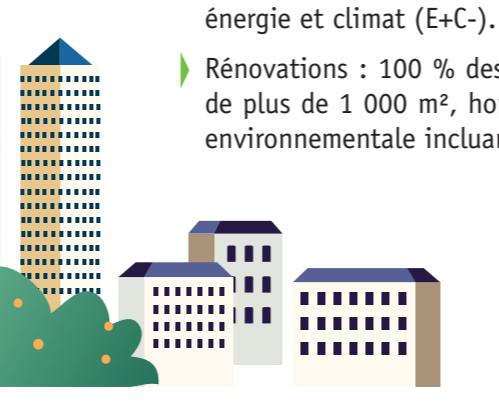
- ▶ 100 % des consultations soumises au questionnement de leur impact carbone / consommation d'énergie en 2024.
- ▶ 30 % des marchés émis avec un dispositif « maîtrise énergie et GES » en 2023.
- ▶ Augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'achat total d'énergie de la Ville de Lyon.
- ▶ À l'échéance 2024, 30 % des marchés de prestation intellectuelle s'effectuent par des moyens de déplacement décarbonés.
- ▶ Augmenter la part des marchés dont les livraisons reçues sont transportées principalement par des moyens décarbonés.

#### 2. Limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et décliner l'objectif zéro déchet dans les achats.

- ▶ Dès 2022, fixer les objectifs de montant total annuel dépensé par famille d'achat issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées 5 points au-dessus des seuils fixés par la loi AGEC et ses décrets d'application.
- ▶ 100 % des marchés de prestation événementielle incluant une démarche de progrès pour atteindre l'objectif zéro déchet en 2024.

#### 3. Accompagner la transition écologique du secteur du BTP.

- ▶ Bâtiments neufs : 100 % des marchés intègrent dès 2022 une considération environnementale allant au-delà de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments sur le contenu énergie et climat (E+C).
- ▶ Rénovations : 100 % des marchés pour les bâtiments soumis au décret tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, hors dérogations monuments historiques) intègrent une considération environnementale incluant l'énergie et le climat.



### UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE

#### 1. Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires.

- ▶ À partir d'un minimum annuel de 80 000 heures d'insertion réalisées au titre des marchés de la Ville, viser la réalisation de 150 000 heures par an.
- ▶ Porter la part des marchés de fournitures et services dans l'ensemble des marchés intégrant un dispositif d'insertion à 30 % en 2023, puis 50 % en 2026.

#### 2. Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir activement l'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes.

- ▶ Dès 2022, émettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination.
- ▶ Dès 2022, inclure un dispositif de prévention et de lutte contre les discriminations dans tous les marchés de la Ville de Lyon.

#### 3. Recourir plus largement aux structures du secteur adapté et protégé, et accélérer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services et équipements de la Ville.

- ▶ 100 % des marchés d'équipement et de service de la Ville intégrant les enjeux de l'accessibilité.
- ▶ Dès 2023, avoir doublé le volume de marchés réservés par rapport à 2021.

### UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET D'UNE ALIMENTATION Saine DES HABITANT.E.S ET DES AGENTS DE LA VILLE

#### 1. Contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur et à la diminution des perturbateurs endocriniens, nigrammenotamment dans les établissements recevant du public.

- ▶ Augmenter la part des matières stables et peu émissives (tels que les produits d'occasion).
- ▶ Diminuer la part des sources de perturbateurs endocriniens et polluants mis en œuvre dans les ERP.

#### 2. Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable.

- ▶ Atteindre en 2026 l'objectif d'au moins 75 % en montants d'acquisition de produits de qualité et durables (labelisés, AOP, AOC, AB, conversion AB...) dans les cantines scolaires.
- ▶ Proposer une alternative végétarienne tous les jours dans les cantines scolaires dès 2022.
- ▶ Proposer deux repas végétariens par semaine dans les cantines scolaires dès 2022.
- ▶ Augmenter le montant HT des achats réalisés via les marchés publics de la Ville auprès des producteurs locaux.



### UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET VERTUEUX DU TERRITOIRE

#### 1. Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics, en privilégiant les acteurs de l'ESS et les TPE/PME.

- ▶ Lorsque les marchés sont éligibles, atteindre 50 % des marchés attribués aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- ▶ Attribuer 50 % des marchés annuels aux TPE et PME du territoire.

#### 2. Placer la performance de la commande publique au service de la transition écologique.

- ▶ Dès 2024, atteindre 100 % des acteurs de l'achat public formés aux enjeux et outils du SPASER.
- ▶ Obtenir le label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables ».
- ▶ Une maîtrise des dépenses globales de l'achat public qui ne doivent pas augmenter plus sur le mandat que la progression du Plan Pluriannuel des Investissements (20 %).